



**Bidart**  
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-10)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFJET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

**OBJET**

**FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION GIDALEKUA**

Monsieur le Maire informe que les travaux de mise en accessibilité et de gros entretien de l'immeuble Gidalekua sont désormais terminés. Chacun peut apprécier la qualité du rendu de cette opération tant en terme d'accessibilité, de fonctionnalité que de confort.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif était également d'ouvrir cette salle de réunion à d'autres usagers et notamment aux associations Bidartars afin de leur offrir une salle plus adaptée à leurs besoins que celle du Kirolak.

A terme d'autres personnes morales pourraient également bénéficier de l'accès à cette salle : syndic de copropriété, petit séminaire d'entreprises...

Aussi, il convient de fixer les tarifs de location de la salle Gidalekua.

<b>Demandeur</b>	<b>Tarif</b>
Autres collectivités – partenaires institutionnels	150 €/demi-journée (4h max) 300€/journée
Association à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général de la commune	Gratuit pour l'assemblée générale annuelle(4h max) 120€ pour autres réunions (4h max)
Association à but non lucratif ne concourant pas à la satisfaction de l'intérêt général de la commune	240 €/ demi-journée (4h max)
Syndic d'une copropriété relevant du territoire communal	100€/ 2h max

Syndic d'une copropriété ne relevant pas du territoire communal	240€/ 2h max
Séminaire d'entreprise	300 €/demi-journée (4h max) 600€/journée
Caution	500€

Il est précisé qu'un règlement intérieur déterminant les conditions d'utilisation de la salle sera édicté par arrêté municipal et ce en application de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les tarifs de location de la salle Gidalekua conformément au tableau ci-dessus.**

4 abstentions : Isabelle CHARRITTON, Denis LUTHEREAU, Jeanne DUBOIS et Michel LAMARQUE.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *12-04-2023*  
et publication ou notification du *13-04-2023*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI

